

TROUVEZ VOTRE CHEZ-VOUS

"Nous trouvons les meilleurs biens immobiliers et les meilleures solutions pour votre maison".

DEMANDEZ -ICI

+229 01 97406767
ledemarcheurfacilitateur@gmail.com

REY AHOUEFFA CHARLÈNE

P. 07

UNE ENTREPRENEURE AU SERVICE DE L'IMMOBILIER À COTONOU

N° 245 du mercredi 12 février 2025

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél : +229 0195534395

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES-AGENTS DE POLICE

LA DATE LIMITE PROLONGÉE AU 21 FÉVRIER

P. 07

GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

P. 02

Le Bénin progresse dans la lutte contre la corruption

MISE EN GARDE AUX MÉDIAS IRRÉGULIERS

P. 03



La HAAC passe à l'action

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BÉNIN

P. 03

Moubaracou LATIFU salue le leadership de Patrice Talon



FENOUE GUEST HOUSE

APPARTEMENTS & RÉSIDENCES MODERNES MEUBLÉS

+229 0198904640 / 0144904640



ELONA HOUSE

SALLE DE FÊTES & DE CONFÉRENCES HAUT DE GAMME

+229 0198904640 / 0144904640

GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE

LE BÉNIN PROGRESSE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



Le Bénin continue de s'imposer comme un modèle en matière de gouvernance et de transparence. Grâce aux réformes engagées ces dernières années, le pays améliore progressivement son classement parmi les nations les moins corrompues au monde. Selon le dernier rapport de Transparency International, le Bénin a encore gagné des places et des points par rapport à l'édition précédente, confirmant ainsi ses avancées dans la lutte contre ce fléau.

Des réformes structurelles pour une meilleure gouvernance

Le gouvernement béninois, sous l'impulsion du président Patrice Talon, a fait de la lutte contre la corruption une priorité. Des institutions de contrôle ont été renforcées, et des mécanismes de transparence mis en place pour assainir la gestion des finances publiques. Parmi les mesures phares, on peut citer :

La digitalisation des services publics, réduisant ainsi les contacts directs entre agents et usagers, minimisant les risques de corruption.

Le renforcement des organes de lutte contre la corruption, notamment l'Autorité Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) et la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET), qui ne cessent d'intensifier leurs actions.

La mise en place de procédures rigoureuses en matière de marchés publics, garantissant plus d'équité et de transparence dans l'attribution des contrats de l'État.

Une avancée reconnue à l'international

Le classement de Transparency International, qui évalue la perception de la corruption à travers le monde, confirme ces efforts. En gagnant des places et des points dans ce classement, le Bénin prouve que ses réformes portent leurs fruits. Cette reconnaissance internationale est aussi un signal fort pour les investisseurs étrangers, qui voient dans le pays un environnement plus propice aux affaires.

Des défis encore à relever

Malgré ces progrès notables, des défis subsistent. La lutte contre la corruption nécessite une vigilance constante et un engagement durable. L'implication de la société civile, le renforcement de l'éducation à l'éthique et la poursuite des réformes judiciaires seront essentiels pour consolider les acquis.

Le Bénin montre ainsi que la lutte contre la corruption n'est pas une fatalité, mais un combat qui peut être gagné avec des actions concrètes et une volonté politique affirmée. Si cette dynamique est maintenue, le pays pourrait bien figurer parmi les nations africaines les plus transparentes et les mieux gouvernées dans les années à venir.

Emeric Joël ALLAGBE

MEDIAS AU BENIN

Votre site d'informations en ligne

Dans le souci de mieux vous informer et surtout vous servir, EMERIC PRODUCTION qui édite votre journal «L'Emblème du jour» a lancé le jeudi 15 août 2024 son site web officiel "www.lemblemedujour.com"

Sur ce site, vous pouvez désormais lire tous les articles et télécharger toutes les parutions de votre journal «L'Emblème du jour» ainsi que toutes les publicités de ELONA HOUSE et de FE-NOU GUEST HOUSE. Mieux ce site est également un espace publicitaire pour tous nos partenaires, soutiens, sponsors.

Sur www.lemblemedujour.com, faites comme chez vous.

www.lemblemedujour.com

L'Emblème du jour

JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE, D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITÉ

Porto-Novo, Rép. Bénin - Email : lemblemedujour@gmail.com - Tél : +229 0195534395

ISBN : 978-99982-1-737-9 DEPOT LEGALE N° 15577

N° 495-25/HAAC/PT/CLC/SG/DA/DC/SDC/SCS

PORTO-NOVO (République du Bénin)

EMAIL : lemblemedujour@gmail.com

TELEPHONE : +229 01 98 90 46 40

PRODUCTION

ETS EMERIC PRODUCTION

RCCM RB/PNO/09A848

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Eméric Joel ALLAGBE

**+229 01 97 90 46 40 / 01 98 90 46 40 /
01 44 90 46 40**

RÉDACTION

Marcus KOUDJENOUME

+229 01 97 73 97 61

MONTAGE ET GRAPHISME

Mayass M. NOUMON

+229 01 96 13 84 84

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BÉNIN

Moubaracou LATIFU salue le leadership de Patrice Talon

(Moubaracou LATIFU, CA1 Porto-Novo, membre du bureau politique du Bloc Républicain a fait parlé son cœur)

Le Bénin connaît une transformation remarquable sous la gouvernance du président Patrice Talon. Sa rigueur et sa détermination ont jeté les bases d'un développement continu, propulsant le pays vers une ère de prospérité économique et de réformes structurantes.

L'un des piliers majeurs de cette dynamique est l'expansion des activités économiques, notamment dans le secteur agroalimentaire. Grâce à une vision claire et une approche stratégique, le président Talon a favorisé la mise en place d'un groupe industriel d'envergure, marquant ainsi un tournant décisif dans la modernisation de l'industrie béninoise. La Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ), fruit de cette politique d'intégration verticale et horizontale, illustre parfaitement cette ambition de transformation structurelle. En mettant l'accent sur la valorisation des matières premières locales, ce projet

projet permet de générer de la valeur ajoutée et de créer de nombreux emplois pour la jeunesse béninoise.

Patrice Talon, homme d'État visionnaire, plaide aujourd'hui pour un nouveau cap qui s'appuie sur une économie dynamique et des réformes politiques ambitieuses. Sa détermination à renforcer les bases démocratiques du pays s'accompagne d'une ferme volonté de ne faire aucun compromis susceptible d'entraver le développement du Bénin. Selon lui, la démocratie et la compétition politique ne doivent pas être des freins à la croissance, mais plutôt des leviers pour un avenir prospère et stable.

Cette posture rigoureuse et cette gestion pragmatique des affaires publiques font de Patrice Talon une figure incontournable du progrès béninois. Son engagement indéfectible pour la modernisation du pays ne cessera d'être reconnu et salué. Sous sa gouvernance, le Bénin a trouvé sa voie, et l'histoire retiendra que cet homme d'exception a su insuffler une nouvelle dynamique, guidée par la rigueur, l'innovation et une ambition sans faille pour son peuple.



MISE EN GARDE AUX MÉDIAS IRRÉGULIERS

La HAAC passe à l'action

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Bénin durcit le ton contre les organes de presse opérant sans autorisation. Dans un communiqué officiel, l'institution dirigée par Édouard Loko rappelle aux médias, qu'ils soient imprimés ou en ligne, l'obligation de se conformer aux réglementations en vigueur.

Selon la HAAC, l'exploitation illégale d'un média constitue une violation des dispositions légales, notamment la loi organique régissant l'institution et la législation sur la presse et la communication audiovisuelle. Elle insiste sur le fait que toute activité médiatique doit être autorisée au préalable et que les contrevenants s'exposent à des sanctions.

Face à cette situation, la HAAC exhorte les responsables des médias concernés à régulariser leur statut dans les plus brefs délais. Cette mesure vise à assainir le paysage médiatique et à garantir un environnement respectueux des principes éthiques et déontologiques.

L'autorité de régulation réaffirme par ailleurs son engagement à faire respecter la loi en matière de communication et à protéger le droit du public à une information fiable et vérifiée. Elle encourage les citoyens à s'informer auprès de sources officielles et reconnues pour éviter la désinformation.

Emeric Joël ALLAGBE



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



Cotonou, le 11 FEV 2025

N°002-25/HAAC/PT/CMSP/SG/SGA/DM/SPE/SBP/SCS

COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION RELATIF AUX ORGANES DE PRESSE N'AYANT PAS UNE EXISTENCE LEGALE EN REPUBLIQUE DU BENIN

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) communique :

Il m'a été donné de constater la publication de journaux aussi bien sur support papier qu'en version numérique ainsi que la diffusion des informations par des sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public sans aucune autorisation.

A cet effet, je rappelle à tous, les dispositions des articles 182 et 252 de la loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'Information et de la Communication en République du Bénin qui disposent respectivement que :

Article 182 : « l'édition de tout journal et écrit périodique est libre. Toutefois, aux fins d'enregistrement, l'édition de tout journal ou écrit périodique est soumise à la déclaration préalable et au dépôt légal ».

Article 252 : « l'exploitation directe ou indirecte en République du Bénin à titre gratuit ou onéreux, d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public est subordonnée à l'autorisation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication ».

Par conséquent, j'invoite instamment les promoteurs des journaux et des sites internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public n'ayant pas une existence légale à cesser immédiatement toute publication ou diffusion et à se conformer aux dispositions des articles sus cités en accomplissant les formalités de déclaration préalable ou d'autorisation sous peine de subir les sanctions prévues par les textes en vigueur.

Le présent communiqué tient lieu de mise en demeure.

Pour le Président & P.O
Le Secrétaire Général
François K. AWOUDO

01 BP : 3567 Cotonou (Bénin) - Tél. : (229) 01 21 31 17 43 / 01 21 31 17 44 / 01 21 32 15 00
Site web : www.haac.bj email : contact@haac.bj sp.cabinet@haac.bj

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE

98904640 / 44904640

Souhaitez-vous organiser un séjour dans un cadre idéal, original et complètement autonome?

Voulez-vous accueillir dans écrin de nature (mariage, anniversaire, communion, baptême, colloque, séjour en famille et autres types de manifestations...)?

ELONA HOUSE RESTE À VOTRE DISPOSITION POUR LE CADRE ADÉQUAT



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota



+229 01 98 90 46 40 / 01 55 49 99 99



+229 01 95 53 43 95 / 01 55 50 07 07

MAILLAGE DES 34 ZONES SANITAIRES DU BÉNIN POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

Plus de 150 cadres formés et missionnés



Après le déploiement du dispositif pour la sécurité des patients, il est apparu nécessaire pour l'Autorité de Régulation du secteur de la Santé (A.R.S) de renforcer les capacités des comités de qualité des soins et de sécurité des patients des établissements de santé. Dans cette perspective qui vise à faciliter la mise en œuvre dudit dispositif, un processus de formation d'une cohorte de 150 formateurs a été lancé, qui a connu son épilogue à Dassa-Zoumè, le vendredi 07 février dernier.

L'objectif est atteint avec un dépassement des prévisions.

L'A.R.S vient de mettre à la disposition des trente-quatre (34) zones sanitaires du pays, plus de cent cinquante formateurs bien outillés sur le dispositif pour la sécurité des patients.

Qui sont-ils, ces formateurs ?

Acteurs opérationnels de première ligne du système sanitaire national, on y retrouve, des membres du Cabinet du Ministre de la santé et des Conseils nationaux, des cadres de Directions techniques du Ministère de la santé, des Directeurs départementaux de la santé, des Médecins-Coordonnateurs de zone sanitaire, des Directeurs et acteurs d'établissements de santé publics et privés.

Quelle est leur mission ?

Les formateurs sont appelés à assurer la formation des membres des comités de gouvernance de la sécurité des patients des établissements de santé, en diffusant les meilleures pratiques, de manière à garantir l'installation progressive d'une culture de sécurité des patients dans l'ensemble de l'écosystème sanitaire national.

De quoi retourne la formation ?

Pour être en capacité de jouer efficacement ce rôle, les membres de la troisième cohorte, à l'instar de leurs prédécesseurs, ont été mis en situation d'apprentissage et de travaux de groupe, puis s'y sont vraiment prêtés avec le désir clairement affiché d'améliorer leur compréhension et connaissance sur le contenu du dispositif. Les communications délivrées à l'occasion sont enrichies de dix-neuf (19) modules dont certains ont été éprouvés d'emblée au cours de la phase pratique, qui a eu pour champ d'application, cinq établissements de santé : l'hôpital de zone de Dassa-Zoumè, l'hôpital l'Abbracio, le centre de santé de Gomé, le centre de santé de Gbaffo, le cabinet les Anges de Dassa-Zoumè.

Les comptes rendus des travaux de

cette phase sont concluants et renseignent bien sur une meilleure prise en main du dispositif par les membres de la 3ème cohorte. Cette réalité semble être un écho favorable aux propos introductifs avisés du Président de l'A.R.S. En effet, Dr Lucien DOSSOU-GBETE, puisque c'est de lui qu'il s'agit, présageait à l'ouverture de cet atelier, qu'en raison des améliorations successives introduites dans les modules à la faveur des enseignements tirés des deux premières sessions, mais aussi de la formation des formateurs nationaux spécialisés conduite par l'OMS, la semaine dernière, la présente session, qui est la troisième de ce processus, se révélera la meilleure en termes de technique et de stratégie d'appropriation du dispositif. Dans les faits, cet augure s'est concrétisé.

Pour autant, l'assurance du Ministère de la santé quant à l'effort de renforcement de l'encrage du dispositif pour la sécurité des patients, est ferme et a été renouvelée par le Chargé de mission, Dr Elisée KINKPE et le Directeur de cabinet, Dr Péta AKOGBETO. En réaffirmant l'engagement du Ministre de la santé dans la conduite sans faille de la mise en œuvre du dispositif pour la sécurité des patients dans tous les établissements de santé. Le Directeur de Cabinet a levé un

coin de voile sur quelques stratégies dont la mise en place est envisagée pour en accélérer le processus.

Présent à cet atelier, le Conseiller à la santé du Président de la République, Dr Aristide TALON s'est dit satisfait de l'organisation mise en place, de la pertinence des modules et de l'assiduité des participants. Toutes choses qui l'ont motivé à aller au-delà de la sécurité des patients, pour évoquer la prise en charge du mort, qui au Bénin, demeure un gros problème, malgré les avancées législatives et réglementaires substantielles opérées en la matière, ces dernières années.

Notons que les participants à cet atelier, sont partis de Dassa-Zoumè, avec l'engagement de transmettre sous quinzaine à l'A.R.S, le planning des formations en cascade qu'ils auront à déployer dans leurs aires sanitaires.

Par ailleurs, afin de consacrer l'intérêt, l'assiduité et l'implication des uns et des autres pour la réussite de ce processus de formation, il a été procédé à la délivrance d'une attestation de participation à chaque membre de la troisième cohorte.

Gouvernement du Bénin

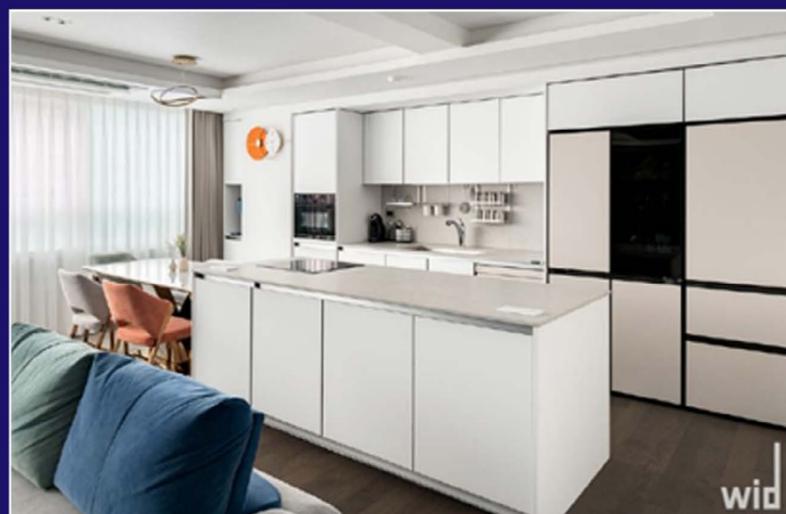
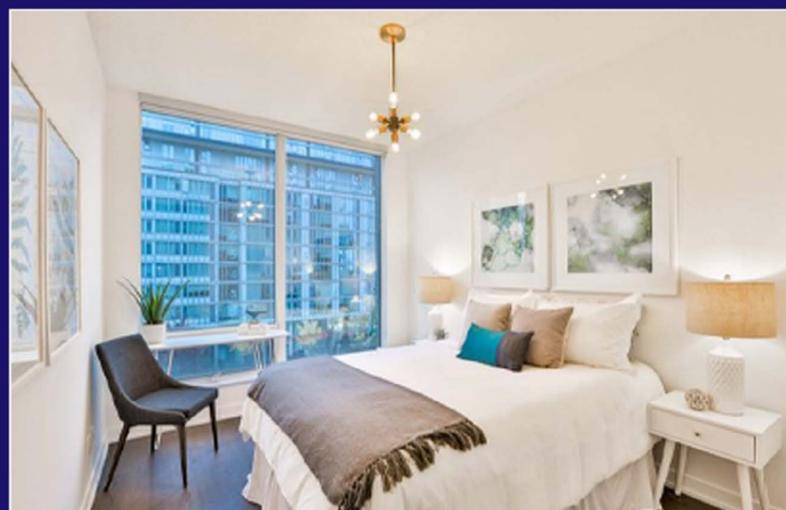


FENOUE GUEST HOUSE

APPARTEMENTS & CHAMBRES MEUBLÉS

98904640 / 44904640

APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS



Pour les voyageurs qui aiment se sentir partout comme chez eux, l'appartement est l'hébergement idéal. Les groupes et les familles peuvent profiter des chambres et de la cuisine pour s'isoler ou se retrouver autour d'un repas pour planifier les activités du lendemain.

**LES APPARTEMENTS SONT
DISPONIBLES POUR DE
COURTS OU LONGS SÉJOURS**



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 01 98 90 46 40 / 01 55 49 99 99



+229 01 95 53 43 95 / 01 55 50 07 07

REY AHOUEFFA CHARLÈNE

Une entrepreneure au service de l'immobilier à Cotonou

Dans le monde dynamique de l'immobilier à Cotonou, REY Ahoueffa Charlène s'impose comme une référence grâce à son agence "Le Démarcheur Facilitateur". Spécialisée dans la location et la vente de biens immobiliers, cette entreprise accompagne particuliers et professionnels dans leurs transactions avec professionnalisme et efficacité.

Une agence au cœur de l'immobilier

Située à Ste Rita, à Cotonou, l'agence Le Démarcheur Facilitateur propose une large gamme de services : location de biens, vente de propriétés, gestion d'appartements meublés et de locations diverses. Grâce à une parfaite connaissance du marché local, Charlène Rey et son équipe facilitent les démarches immobilières, garantissant à leurs clients des transactions sécurisées et adaptées à leurs besoins.

Une vision orientée vers la satisfaction client

Avec une approche axée sur la transparence et l'efficacité, l'agence s'est forgée une réputation de confiance. "Notre mission est de simplifier la vie de nos clients en leur offrant des solutions sur mesure pour tous leurs projets immobiliers", explique REY Ahoueffa Charlène.

Que ce soit pour trouver un logement, investir dans l'immobilier ou céder un bien, Le Démarcheur Facilitateur se positionne comme un partenaire de choix dans un marché en pleine expansion. Avec son expertise et son engagement, Charlène Rey continue d'apporter des solutions innovantes et accessibles à tous ceux qui souhaitent concrétiser leurs ambitions immobilières à Cotonou et au-delà.

Contact:

- Siège social : Ste Rita, Cotonou
- Contact : 0197406767
- E-mail : ledemarcheurfacilitateur@gmail.com

Grâce à son dynamisme et son professionnalisme, REY Ahoueffa Charlène confirme son rôle clé dans le secteur immobilier béninois. Une entrepreneure à suivre de près !



Démarcheur
FACILITEUR

TROUVEZ
VOTRE
CHEZ-VOUS

" Nous trouvons les meilleurs biens immobiliers et les meilleures solutions pour votre maison".

DEMANDEZ -ICI



+229 01 97406767



ledemarcheurfacilitateur@gmail.com

RECRUTEMENT DES ÉLÈVES-AGENTS DE POLICE

La date limite prolongée au 21 février



Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a annoncé ce lundi une prolongation du délai de dépôt des candidatures pour le recrutement de 1 785 élèves-agents de police au profit de la Police républicaine.

Deux semaines supplémentaires pour postuler

Initialement prévue pour le vendredi 7 février 2025, la clôture des candidatures est désormais reportée au vendredi 21 février 2025. Cette prolongation, officialisée par un communiqué du ministre de l'Intérieur Alassane SEIDOU, vise à offrir 14 jours supplémentaires aux candidats afin de finaliser et soumettre leur dossier.

Un renforcement des effectifs pour une sécurité optimale

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement du président Patrice Talon pour consolider les effectifs de la Police républicaine et améliorer la sécurité sur l'ensemble du territoire béninois. En plus de combler les besoins en personnel, cette initiative vise à garantir une formation de qualité aux nouvelles recrues, afin de rendre la police plus performante et professionnelle.

Une seconde chance pour les retardataires

Avec cette prolongation, les candidats ayant pris du retard disposent d'une opportunité supplémentaire pour compléter et soumettre leur dossier. Cette décision témoigne de la volonté du gouvernement d'offrir une chance à un plus grand nombre de jeunes souhaitant intégrer la Police républicaine et servir leur pays.

Les candidats intéressés sont donc invités à profiter de cette prolongation et à déposer leur dossier avant la nouvelle échéance du 21 février 2025.



Nous sommes une
**Entreprise de
communication**



NOS SERVICES

- Assistance en communication
- Événementiel
- Hygiène et sécurité de l'environnement
- Commerce Général et Divers
- Hôtellerie - Restauration - Tourisme
- Matériels et consommables informatiques
- Fournitures et mobiliers de bureaux
- Batiments et Travaux Publics
- Ingénierie informatique et télécoms
- Entretien et nettoyage
- Vidéo surveillance et réseaux électriques

CE QUI NOUS REND UNIQUE

Nous plaçons vos besoins au cœur de nos priorités, notre entreprise allie expertise, innovation et professionnalisme pour vous offrir des solutions sur mesure. Avec un engagement indéfectible envers la qualité et la satisfaction client, nous sommes votre partenaire idéal pour concrétiser vos projets avec succès et sérénité. Faites confiance à une équipe dynamique qui s'efforce de dépasser vos attentes à chaque étape.



Porto-Novo, Djassin Houinvié -
Tokpota - Dowa



+229 01 98 90 46 40 / 01 55 49 99 99



+229 01 95 53 43 95 / 01 55 50 07 07

18 MOIS DE PRISON ET 5 MILLIONS FCFA D'AMENDE À UN POLICIER POUR TRAFIC D'INFLUENCE

Une peine en deçà des réquisitions du parquet



Un sous-brigadier de la police républicaine a été condamné ce mardi par la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET) à 18 mois de prison et 5 millions FCFA d'amende. Il était poursuivi pour trafic d'influence après avoir extorqué plus d'un million de francs CFA à la famille d'un détenu, en se faisant passer pour un proche du procureur spécial de la CRIET.

Une manipulation bien orchestrée

Les faits remontent à une période où un individu était en garde à vue au commissariat central de Ouando. Selon les témoignages recueillis à la barre, le policier avait exigé un paiement de deux millions FCFA à la famille du détenu, leur faisant croire que cet argent servirait à obtenir la libération de leur proche une fois présenté au parquet spécial de la CRIET.

Le fils du détenu, résidant aux États-Unis, pensait verser une caution comme cela se pratique dans le système judiciaire américain. Il a finalement remis un million cinquante mille FCFA à l'agent de police, espérant ainsi la libération de son père. Mais les événements ont pris une autre tournure : le père a été placé sous mandat de dépôt tandis que trois autres co-accusés ont été relaxés.

Une peine en deçà des réquisitions du parquet

Lors de l'audience du 16 janvier 2024, le ministère public avait requis une peine beaucoup plus sévère : 15 ans de prison ferme et 5 millions FCFA d'amende. Le parquet spécial de la CRIET avait insisté sur la gravité des faits, qui ternissent l'image de la justice et du procureur spécial Mario Mètonou.

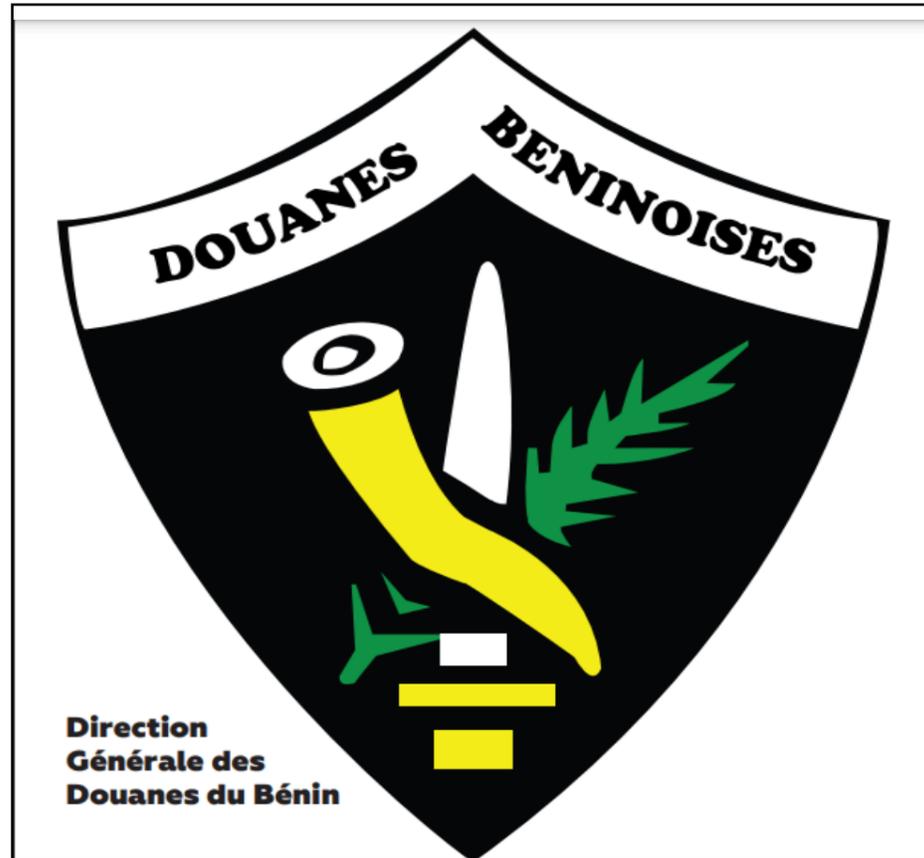
L'avocat de l'accusé avait, quant à lui, plaidé la clémence, demandant à la Cour d'éviter de juger sous le coup de l'émotion et de se limiter au droit. Finalement, la juridiction spéciale a rendu son verdict ce 11 février 2025, condamnant le policier à 18 mois de prison et une amende de 5 millions FCFA.

Ce jugement met en lumière la lutte constante contre la corruption et les abus de pouvoir au sein des forces de sécurité. L'affaire rappelle également l'importance pour les citoyens de se méfier des faux intermédiaires prétendant avoir des connexions dans l'appareil judiciaire.

Marie Estelle AKANNY

POUR ABUS DE FONCTION

02 agents de la douane déposés en prison



Dans une affaire de fraude concernant une cargaison de tissus, deux agents de la Douane béninoise, en poste à la brigade frontalière de Hilacondji, ont été placés sous mandat de dépôt le 15 janvier 2025, accusés d'abus de fonction.

Ces agents, un chef de brigade et son adjoint, ont comparu le 10 février 2025 devant la Cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET) pour répondre des accusations portées contre eux.

Selon les informations rapportées par Libres express, l'incident s'est produit lorsque 630 balles de tissus ont franchi la frontière de Hilacondji. Les enquêtes ont révélé que la déclaration initiale auprès des douanes togolaises avait été frauduleusement modifiée par les douaniers béninois.

Plutôt que de traiter la cargaison comme marchandise en transit, celle-ci a été déclarée comme destinée à l'exportation. Cette fraude a été découverte grâce à un renseignement.

Lors de l'audience, Marcellin Laourou, représentant de l'administration douanière, a déclaré que la propriétaire des tissus avait remis les documents douaniers togolais aux agents béninois. Ces derniers ont modifié les données dans le système douanier béninois, entraînant ainsi une amende transactionnelle de 156 millions de francs CFA pour la propriétaire, au lieu des 26 millions de francs CFA normalement dus.

Une commission de vérification mise en place par les autorités douanières béninoises a confirmé cette irrégularité. Les membres de cette commission ont consulté les autorités douanières togolaises pour vérifier la déclaration initiale des marchandises, confirmant ainsi la manipulation.

Il est à noter que les accusés n'ont pas pu être entendus lors de l'audience du 10 février 2025. Par conséquent, le juge a reporté le procès au 24 février 2025 pour permettre à toutes les parties d'être entendues.

L'Emblème du jour

**JOURNAL D'INFORMATION, D'ANALYSE,
D'INVESTIGATION ET DE PUBLICITE
PARAISSANT AU BENIN**

Nous sommes votre partenaire incontournable pour rester informés. Avec des parutions quotidiennes du lundi au vendredi, nous couvrons tous les sujets qui comptent. Nos articles, rédigés avec rigueur et passion, sont pensés pour éclairer, inspirer et susciter le débat.



www.lemblemedujour.com



Porto-Novo, Djassin Houinvié



+229 01 98 90 46 40 / 01 95 53 43 95

EXPULSIONS DE MIGRANTS PAR LES ÉTATS-UNIS

La Maison Blanche répond aux critiques du Pape François



Le pape François a condamné, mardi 11 février, les expulsions massives de migrants voulues par le président américain Donald Trump. Dans une lettre adressée aux évêques catholiques américains, le souverain pontife dénonce la brutalité des expulsions qui « portent atteinte à la dignité » de nombreuses personnes migrantes. Il invite aussi les catholiques en particulier à ne pas céder aux récits « qui discriminent et causent des souffrances inutiles ». Ses paroles ont froissé à Washington.

Les mots sont forts et témoignent des inquiétudes du souverain pontife. Dans sa lettre rédigée en anglais et en espagnol, le pape François évoque « une crise majeure » en évoquant les expulsions de migrants, parlant même « la mise en place d'un programme de déportations massives ». Pour le chef de l'Église catholique, très attaché à la question migratoire, c'est la dignité humaine qui est bafouée derrière la brutalité des expulsions, explique notre correspondant à Rome, Éric Sénanque.

François s'interroge aussi sur les fondements d'un véritable État de droit : s'il est légitime qu'une nation se protège de ceux qui ont commis des crimes, les conditions d'un État de droit « se vérifient précisément dans le traitement digne que méritent toutes les personnes, en particulier les plus pauvres et les plus marginalisées », écrit-il.

Dans sa missive, le pape remercie aussi les évêques américains pour leur travail en faveur des migrants. En 2016, lors de la première campagne du milliardaire américain, il avait critiqué le projet de Donald Trump, qui voulait bâtir un mur à la frontière mexicaine. Son avis lui avait valu les foudres du conservateur états-unien.

La réaction de la Maison Blanche, par la voix du conseiller de Donald Trump pour la politique migratoire, Tom Homan, n'a pas tardé. Le pape doit « se concentrer sur l'Église catholique et nous laisser nous occuper des frontières », a-t-il dit.

POUR DÉTENTION DE HUIT NOUVEAUX MEMBRES DU PERSONNEL ONUEN

L'ONU suspend ses opérations humanitaires au Yémen



L'ONU a annoncé lundi la suspension de ses opérations humanitaires au Yémen. Il s'agit du bastion des rebelles houthis qui détiennent huit nouveaux membres du personnel onusien.

Les Nations unies ont annoncé lundi avoir suspendu leurs opérations humanitaires dans le bastion des rebelles houthis au Yémen, après la détention de huit nouveaux membres de leur personnel, affectant ainsi la réponse à l'une des pires crises humanitaires mondiales.

Dans un communiqué, l'ONU a qualifié cette décision d'« extraordinaire », expliquant que la suspension de toutes les opérations et programmes dans la province septentrionale de Saada était due à l'absence de conditions et garanties de sécurité nécessaires.

Ces derniers mois, les rebelles ont arrêté des dizaines de membres du personnel onusien, ainsi que des personnes associées à des organisations humanitaires, à la société civile et à l'ancienne ambassade américaine à Sanaa, la capitale du Yémen.

Un porte-parole des Houthis n'a pas immédiatement répondu aux demandes de commentaires.

Le communiqué des Nations Unies précise que cette pause a pour but de laisser du temps aux Houthis et à l'organisation pour organiser la libération des employés détenus arbitrairement et garantir que les conditions nécessaires soient réunies pour fournir une aide humanitaire essentielle dans les zones contrôlées par les rebelles.

Parmi les employés récemment arrêtés, six travaillaient à Saada, à la frontière nord du Yémen avec l'Arabie Saoudite, ce qui entrave considérablement les opérations de l'ONU.

Fin janvier, l'ONU avait déjà suspendu tous les déplacements vers les zones sous contrôle houthis.

Le conflit au Yémen a fait plus de 150 000 morts, incluant combattants et civils. Les Houthis, soutenus par l'Iran, combattent le gouvernement yéménite reconnu internationalement et appuyé par une coalition dirigée par l'Arabie Saoudite depuis 2014, date à laquelle ils ont pris le contrôle de Sanaa et de la majeure partie du nord du pays.

Pourquoi l'alcool est-il interdit par l'islam ?

Si les substances enivrantes comme l'alcool ne sont pas interdites en tant que telles dans l'Islam, leur consommation, en revanche, est prohibée. Mais pour quelle raison ?

Dans l'Islam, certaines choses sont considérées comme "halal" (c'est-à-dire autorisées par la religion islamique), et d'autres sont en revanche "haram" (interdites). Ces distinctions concernent divers aspects de la vie, comme les types de viandes et aliments consommables, mais aussi l'interdiction stricte de l'alcool, qui est moralement réprouvée par le Coran. On vous explique pourquoi dans cet article.

Pourquoi est-il interdit de boire dans l'islam et quel est le verset coranique qui interdit l'alcool ? On ne trouve pas dans le Coran une interdiction de consommer de l'alcool rédigée sous la forme habituelle : "Il est illicite pour vous de...". En revanche, on y trouve des condamnations morales et des mises en garde nuancées. Dans la 5e sourate, un verset assimile le vin à "une abomination, œuvre du diable".

Comparant le jeu de hasard et le vin, la 2e sourate se montre plus tolérante : "Il y a dans l'un et l'autre un grand péché et certaines utilités pour

les hommes." Malgré tout, "le péché l'emporte sur l'utilité". La 4e sourate ordonne aux croyants de ne pas prier en état d'ivresse. De fait, le Coran n'interdit pas explicitement l'alcool en tant que tel, mais il réprovoque les effets provoqués par l'état d'ivresse. L'interdiction de la consommation d'alcool a été imposée, dans certaines sociétés musulmanes, bien après la rédaction du Coran (VIIe siècle) par des doctrinaires qui n'ont retenu que le verset le plus dur.

Porc, alcool... Qu'est-ce qui est considéré comme "haram" par l'islam et dans le Coran ? En Islam, "haram" désigne ce qui est interdit, tandis que "halal" se réfère à ce qui est permis. Selon les enseignements du Coran, les musulmans doivent éviter la consommation de certains aliments et substances.

La viande de porc et ses dérivés (la gélatine de porc présente dans certains bonbons par exemple), l'alcool et le sang sont explicitement interdits, comme le soulignent les versets 2:173 et 5:3 du Coran. De plus, la viande d'animaux morts sans abattage rituel approprié, les animaux carnivores, les oiseaux de proie ainsi que certains animaux comme les amphibiens et les espèces venimeuses, sont également interdits

à table. En outre, les musulmans pratiquants doivent veiller à ce que les produits industriels qu'ils achètent soient certifiés halal, car ils peuvent contenir des ingrédients interdits tels que des graisses animales ou de l'alcool. Les fidèles sont donc tenus de vérifier la composition des produits pour s'assurer de leur conformité avec les règles alimentaires islamiques.

Pourquoi le poisson est-il considéré comme halal ?

Parce qu'ils appartiennent à une autre classe animale et parce qu'ils évoluent dans un autre milieu que les mammifères terrestres, les poissons et les fruits de mer ne sont pas soumis au rituel d'abattage islamique (qui consiste à égorger l'animal pour le vider de son sang tout en mentionnant le nom d'Allah), et peuvent donc être consommés librement. Toutefois, il est important de noter que les Sunnites Hanafites et les Chiïtes, eux, rejettent cette interprétation. Ils considèrent le poisson comme seul produit de la mer dont la consommation serait licite, contrairement aux fruits de mer, qui sont interdits.

Viande interdite par l'islam : le cheval est-il halal ou haram ?

Contrairement à l'âne domestique et aux mules, la viande de cheval est autorisée par l'islam, tout comme la viande de mouton, mais à condition de respecter les préceptes religieux (abattage rituel de l'animal). Toutefois, le Coran ne mentionne pas spécifiquement l'interdiction ou la permission de consommer de la viande de cheval. Les savants musulmans se basent sur les hadiths (les paroles et les actions du prophète Mahomet) pour déterminer les règles concernant cette viande.



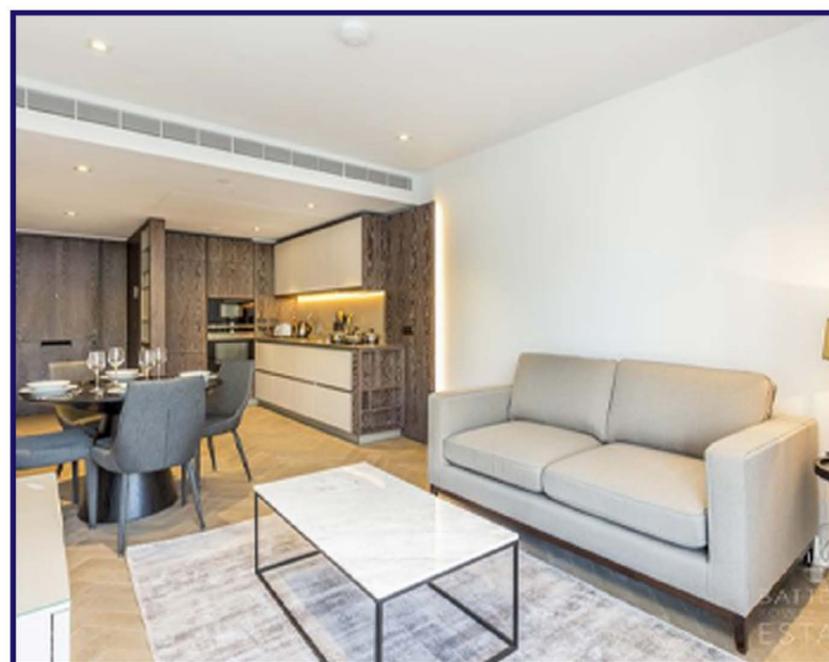
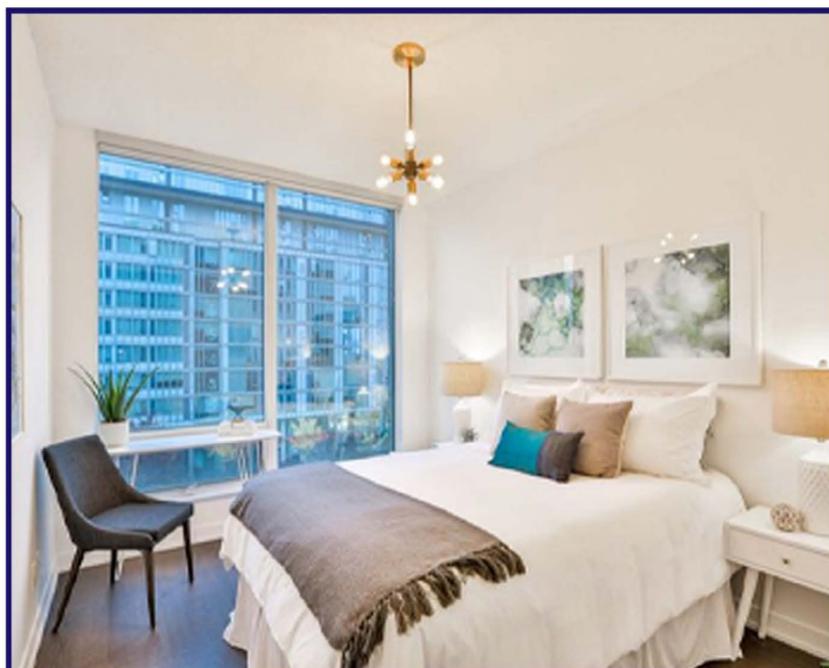


ELONA HOUSE

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE

98904640 / 44904640

SALLE DES FÊTES ET DE CONFÉRENCE



APPARTEMENTS ET CHAMBRES MEUBLÉS



FENOUE GUEST HOUSE

APPARTEMENTS & CHAMBRES MEUBLÉS

98904640 / 44904640



Porto-Novo, Djassin Houinvié
- Tokpota - Dowa



+229 01 98 90 46 40 / 01 55 49 99 99



+229 01 95 53 43 95 / 01 55 50 07 07